

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N°2022-514

RECONDUCTION CONVENTION DE PRESTATIONS CARTES « ACHAT PUBLIC »

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la délibération n°20-05-08 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°4 «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 750 000 € HT par marché ou par accord-cadre » ;

Vu la convention de prestations pour quatre cartes « achat public » signée avec la Caisse d'Epargne de Bretagne Pays de la Loire, qui arrive à échéance au 31/12/2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de reconduire cette convention de prestations pour ces quatre cartes « achats publics » en place à ce jour, ce nombre pouvant évoluer suivant les besoins des services, pour une période de 3 ans, à compter du 01/01/2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - De reconduire la convention de prestations avec la Caisse d'Epargne de Bretagne Pays de la Loire, pour quatre cartes « achats publics », à compter du 01/01/2023 et pour une durée de 3 ans. Le tarif annuel de la carte « achat public » est de 50 €.

ARTICLE 2 - De faire évoluer le nombre de cartes « achats publics » au besoin durant la période de la convention.

ARTICLE 3 - De signer les différents documents contractuels avec la Caisse d'Epargne de Bretagne Pays de la Loire.

ARTICLE 4 - Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur général des services et monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 7 décembre 2022

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

